



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2000
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Points 49 b), 59, 60, 61, 76, 80, 82, 97 a) à e),
98 b), 99 c) à e), 100 a) à d), 104, 106, 108, 109,
114, 116 a) et b) et 161 de l'ordre du jour

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions : l'Assemblée du millénaire**

Renforcement du système des Nations Unies

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Restructuration et revitalisation de l'Organisation
des Nations Unies dans les domaines économique
et social et les domaines connexes**

Désarmement général et complet

**Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi
de certaines armes classiques qui peuvent être considérées
comme produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

**Renforcement du régime défini par le Traité visant
l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine
et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

**Questions de politique macroéconomique : réunion
internationale de haut niveau chargée d'examiner
la question du financement du développement à l'échelon
intergouvernemental; financement du développement,
y compris le transfert net de ressources entre pays
en développement et pays développés; commerce
et développement; science et technique au service
du développement; crise de la dette extérieure
et développement**

**Questions de politique sectorielle : les entreprises
et le développement**

**Développement durable et coopération économique
internationale : participation des femmes au développement;
mise en valeur des ressources humaines; migrations
internationales et développement, y compris la question**

de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations

Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21; Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles; Convention sur la diversité biologique; protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Mondialisation et interdépendance

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Contrôle international des drogues

Promotion de la femme

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme; questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

Lettre datée du 21 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la texte de la « Déclaration de Cartagena de Indias : un engagement pour le millénaire », publiée par les chefs d'État et de gouvernement des pays du Groupe de Rio à l'issue du Sommet tenu à Cartagena de Indias (Colombie) les 15 et 16 juin 2000 (voir annexe).

Au nom des États membres du Groupe de Rio, je vous prie de bien vouloir faire publier le texte de la Déclaration comme document de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale au titre des points 49 b), 59, 60, 61, 76, 80, 82, 97 a) à e), 98 b), 99 c) à e), 100 a) à d), 104, 106, 108, 109, 114, 116 a) et b) et 161 de l'ordre du jour et de le faire distribuer aux délégations.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
Secrétaire par intérim du Groupe de Rio
(*Signé*) Alfonso **Valdivieso**

**Annexe à la lettre datée du 21 juin 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Note liminaire

Les chefs d'État et de gouvernement, réunis à Cartagena de Indias à l'occasion du quatorzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique dit « Groupe de Rio », adoptent la « Déclaration de Cartagena : un engagement pour le millénaire ».

Les chefs d'État et de gouvernement décident de soumettre ce document en tant que contribution de la région au programme de travail de l'Assemblée du millénaire et décideront en concertation de la manière de présenter les positions qui y sont formulées lors des différentes tables rondes.

Cartagena de Indias, le 14 juin 2000

Déclaration de Cartagena de Indias

Groupe de Rio an 2000 : un engagement pour le millénaire

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres du Groupe de Rio, aux travaux duquel participent maintenant le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et la République dominicaine, représentant la population de nos pays, nous sommes réunis à Cartagena de Indias (Colombie) les 15 et 16 juin 2000, pour poursuivre notre effort de consultation et de concertation politique de haut niveau en vue de défendre la paix, renforcer la démocratie et promouvoir le développement durable de notre région et pour contribuer, en particulier, aux préparatifs de l'Assemblée du millénaire qui se tiendra sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies en septembre prochain.

2. L'Assemblée du millénaire représente une occasion unique de lancer des initiatives concrètes qui contribueront à la création d'un système plus juste, plus sûr et plus équitable, au moyen d'un ensemble de mesures fondées sur les valeurs de la coopération et de la solidarité internationales. Nous reconnaissons que la responsabilité du renforcement de l'Organisation des Nations Unies incombe au premier chef à ses membres et sommes convaincus que l'Assemblée du millénaire contribuera considérablement à la réalisation des objectifs de l'Organisation ainsi qu'au renforcement de sa capacité de répondre aux enjeux et aux besoins croissants de nos peuples et de nos nations.

3. Nous commençons ce nouveau siècle déterminés à consolider et renforcer la démocratie représentative en tant que système de gouvernement, à promouvoir ses valeurs et à défendre ses institutions. Cet engagement définit l'action de nos gouvernements, tant en politique interne que dans les relations internationales. Dans ce contexte, nous soulignons une fois de plus qu'il importe de renforcer l'État de droit et le pluralisme politique ainsi que l'exercice responsable et intègre de la fonction publique. Nous déclarons également qu'il est nécessaire de favoriser une participation effective et responsable à la vie institutionnelle des citoyens et des organisations de la société civile, dont la contribution à la discussion des questions d'intérêt public est de plus en plus nécessaire.

4. Le phénomène de la mondialisation pose des problèmes mais ouvre aussi des perspectives pour les pays de la région. Ces dernières années, les échanges commerciaux, les flux financiers et les processus d'intégration économique se sont considérablement intensifiés. Cependant, nous avons encore beaucoup de mal à réduire les inégalités économiques et sociales et à veiller à ce que les bénéfices de la mondialisation profitent pleinement à tous. Nous devons faire preuve de créativité pour jouer un rôle actif dans le processus de mondialisation en tirant parti des nouvelles technologies, en renforçant notre identité culturelle et en la faisant connaître au monde entier.

5. Nous réaffirmons notre attachement aux principes et buts consacrés par la Charte de l'Organisation des Nations Unies et aux normes du droit international, et dans ce contexte nous exposons ci-après quelques réflexions sur les questions prioritaires concernant notre région.

Dimension humaine du développement

6. Nous considérons que la croissance économique doit contribuer à réduire les inégalités économiques et à faire reculer la pauvreté, qui touche actuellement de larges secteurs de nos sociétés. Pour atteindre ce but, nous nous engageons à porter nos dépenses sociales à un niveau suffisant, en particulier en ce qui concerne la valorisation du capital humain.

7. Pour répondre aux besoins sociaux et garantir l'égalité des chances, nous devons accroître le rythme de croissance économique et augmenter la productivité de nos économies, dans un contexte mondial favorable. Nous reconnaissons qu'il importe de financer les systèmes de protection sociale tout en investissant dans le capital humain et les infrastructures et, pour cela, nous avons besoin d'une coopération internationale accrue.

8. Nous estimons qu'il est essentiel d'accroître les flux d'échanges internationaux et rejetons les mesures protectionnistes des pays industrialisés, en particulier dans le secteur agricole, qui sont contraires à l'ouverture commerciale des pays de notre région. Il est nécessaire, par conséquent, de garantir l'accès aux marchés et de supprimer les aides internes et les subventions accordées par les pays industrialisés afin de permettre l'augmentation des exportations d'Amérique latine, ce qui contribuerait à la création d'emplois et à l'instauration de meilleures conditions sociales.

9. De même, nous préconisons une solution juste et durable au problème de l'endettement externe de nos pays, une attention particulière étant prêtée aux pays lourdement endettés, afin que ce problème ne soit plus un obstacle au développement économique et social et que nous puissions répondre aux besoins urgents des populations.

10. Nous considérons l'accès universel à l'éducation de base et l'amélioration de sa qualité comme les piliers de notre engagement social et la base du développement humain productif et de la démocratie. De même, nous estimons qu'il est important de renforcer les programmes de formation professionnelle et de promouvoir la valorisation des ressources humaines en vue de l'exploitation des avancées scientifiques et technologiques. Ces efforts, conjugués à la création d'emplois productifs, favoriseront une plus grande participation des jeunes à la vie sociale et culturelle.

Coopération multilatérale

11. Nous estimons que la coopération multilatérale permet une plus grande symétrie dans les relations internationales et contribue à la transparence et à l'élaboration de règles du jeu équitables qui permettent de faire preuve de davantage d'efficacité et de rapidité dans la recherche de solutions aux grands problèmes mondiaux. C'est pourquoi nous nous proposons de renforcer les institutions multilatérales et les mécanismes de consultation et de concertation politiques existants afin de progresser vers l'instauration d'un système international plus démocratique et participatif.

12. Nous estimons que, pour aborder de manière juste et équilibrée les problèmes mondiaux, les travaux des instances multilatérales doivent reposer sur une large participation démocratique. De même, nous considérons qu'il est essentiel de renforcer les instances régionales et de mettre en place des mécanismes de coopération entre ces instances et les organismes multilatéraux à caractère mondial, dans les limites de leurs compétences respectives.

Thèmes prioritaires du plan d'action mondial

13. Représentant la première région du monde à forte densité de population qui soit exempte d'armes nucléaires depuis la conclusion du Traité de Tlatelolco, nous considérons que le désarmement nucléaire est la responsabilité de tous les États, principalement de ceux qui possèdent des armes nucléaires, et qu'il incombe à la communauté internationale représentée par l'Organisation des Nations Unies d'adopter des mesures concrètes pour favoriser la non-prolifération et l'élimination de ces armes. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le résultat de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), notamment l'engagement ferme en faveur de l'élimination complète de ces armes, et réaffirmons notre appui à l'initiative en faveur d'un nouvel ordre du jour dans le domaine du désarmement nucléaire.

14. Au niveau du continent américain, nous avons élaboré des instruments tels que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Nous nous sommes également engagés à encourager la conclusion d'un accord international sur ce sujet dans le cadre des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'à compléter les initiatives de ce type à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui aura lieu en 2001.

15. Nous lançons un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient dans les meilleurs délais la Convention d'Ottawa en vue de parvenir à l'élimination complète des mines antipersonnel et réaffirmons notre engagement en faveur de la réadaptation des victimes et du déminage dans notre région, ainsi que notre attachement à l'objectif consistant à faire de notre hémisphère une zone exempte de mines antipersonnel. Nous partageons l'opinion selon laquelle l'utilisation d'armes excessivement cruelles ou inhumaines, notamment celles de fabrication artisanale, doit être proscrite dans tous les types de conflit.

16. Nous avons décidé d'adopter une approche globale des droits de l'homme comprenant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et fondée sur le respect de la dignité des personnes et sur la protection de leurs droits fondamentaux. À cet égard, nous nous engageons à renforcer les institutions du système régional chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi qu'à encourager l'épanouissement d'une culture des droits de l'homme dans notre hémisphère.

17. Nous réaffirmons que la question des droits de l'homme doit être abordée dans le respect de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité et dans le cadre d'efforts de coopération fondés sur le respect le plus strict des normes et des principes du droit international.

18. Nous sommes résolus à contribuer au développement progressif du droit international en matière de responsabilité pénale des individus coupables de crimes considérés comme les plus graves par la communauté internationale tel que prévu par le Statut de la Cour pénale internationale.

19. Nous sommes déterminés à appliquer pleinement les principes et les normes du droit international humanitaire, et nous lançons un appel à toutes les parties à un conflit armé quel qu'il soit afin qu'elles s'abstiennent d'y faire participer la population civile, et notamment les enfants. Nous estimons que rien ne doit être entrepris

en dehors du cadre de la Charte des Nations Unies pour répondre à des situations d'urgence, conformément aux principes régissant l'assistance humanitaire convenus par l'Assemblée générale.

20. Nous rejetons toute forme d'intolérance, y compris la xénophobie, le racisme et la discrimination raciale, et nous nous engageons à promouvoir et à protéger les droits des groupes les plus vulnérables de la société. À cet égard, nous accordons une importance primordiale à la tenue, en 2001, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

21. Nous réaffirmons que les pays d'origine et d'accueil des migrants ont pour responsabilité de renforcer la coopération en matière de migrations et de veiller à ce que ces personnes puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la vie et à l'égalité de traitement, sans discrimination et dans le respect de la dignité humaine.

22. Nous réaffirmons la pleine égalité des hommes et des femmes en tant qu'élément inaliénable, intégral et indivisible des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et nous nous engageons à intégrer une perspective sexospécifique dans nos politiques gouvernementales.

23. Afin de lutter contre le problème mondial que posent les stupéfiants, nous avons élaboré une approche globale, fondée sur le principe de la responsabilité partagée et nous estimons que la communauté internationale doit prendre des mesures fermes pour que ce combat acquière une dimension internationale, comme convenu à l'occasion de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au problème mondial de la drogue.

24. Dans ce contexte, nous avons adopté au niveau régional un mécanisme d'évaluation multilatéral, à caractère intergouvernemental, qui constitue un instrument concret et équilibré tenant compte des aspects particuliers du problème mondial de la drogue dans la région. Il est devenu nécessaire de procéder à un exercice de réflexion qui permette de réaliser une analyse pondérée et en contexte de ses résultats et nous invitons l'Organisation des Nations Unies à s'inspirer dudit mécanisme en vue d'élaborer des mécanismes similaires au niveau mondial.

25. Nous avons adhéré à la Convention interaméricaine contre la corruption et nous nous efforçons de la mettre en oeuvre, ainsi que d'élaborer un instrument similaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. De même, nous redoublons d'efforts pour progresser dans la lutte contre le blanchiment d'argent, produit de divers délits.

26. En réaffirmant notre soutien aux principes du développement durable énoncés dans l'Action 21 et dans la Déclaration de principes de Rio, ainsi que dans le Plan d'action de Santa Cruz de la Sierra, y compris, notamment le principe d'une responsabilité commune mais différenciée, nous exhortons vivement les pays développés à respecter les limites fixées en matière de réduction des gaz à effet de serre, et à ratifier le Protocole de Kyoto, avant l'an 2002. À cet égard, nous accordons une importance toute particulière à la sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à La Haye, en novembre 2000, et nous insistons sur la nécessité d'une réglementation rapide des mécanismes de mise en oeuvre évoqués dans le Protocole de Kyoto, notamment du Mécanisme pour un développement « propre ».

27. Nous soulignons à nouveau l'impérieuse nécessité d'intégrer des technologies respectueuses de l'environnement et d'élaborer des mécanismes de production durables. À cette fin, nous continuerons de renforcer nos capacités scientifiques et technologiques et nous lancerons des initiatives concrètes en matière de coopération internationale, y compris en vue de faciliter le transfert de technologie.

28. Nous sommes conscients que l'augmentation des échanges commerciaux et la préservation de l'environnement sont des tâches à mener de front pour contribuer à la réalisation d'un développement durable. Aussi, nous opposons-nous à l'adoption de mesures unilatérales qui, sous des prétextes écologiques, se transforment en restrictions injustifiées au commerce. De même, nous rejetons l'adoption de mesures arbitraires et unilatérales contraires au système d'échanges multilatéral, basées sur des considérations sociales qui limitent l'accès de nos produits à d'autres marchés.

Réforme du système financier international

29. L'expansion extrêmement rapide des marchés financiers internationaux, caractérisée par la multiplication de leurs agents et de leurs instruments, ainsi que par l'instabilité des flux de capitaux à court terme, exige que nos efforts soient axés sur la prévention des crises externes aux plans tant national que régional et mondial.

30. Au niveau national, nous estimons qu'il est important de promouvoir des politiques macroéconomiques responsables, reposant sur des finances publiques saines, des politiques monétaires prudentes et des régimes de changes adaptés afin de tirer parti des avantages qu'offre une économie internationale de plus en plus intégrée. C'est seulement ainsi que l'on pourra parvenir à une croissance stable et à long terme, et que l'on réduira la vulnérabilité des pays de la région tout en essayant d'éviter les déséquilibres externes ainsi que les fluctuations au niveau de la production et de l'emploi.

31. L'évolution du système financier mondial de ces dernières années a rendu nécessaire d'actualiser les institutions chargées de le réglementer. Dans le même temps, ces institutions doivent déployer des efforts supplémentaires pour diffuser et promouvoir dans tous les pays l'application de normes acceptables du point de vue international dans des domaines tels que le contrôle et les réglementations bancaires et financières, qui sont deux des éléments essentiels de la stabilité des marchés financiers internationaux.

32. L'un des objectifs primordiaux du renforcement de l'architecture financière internationale doit être la création d'un cadre propice à la stabilité des marchés financiers et des changes qui permettrait, dans des situations extrêmes, d'apporter une assistance financière adaptée à des pays ayant amorcé un processus d'ajustement de leur balance des paiements.

33. La gestion de situations critiques repose sur la disponibilité et l'apport en temps utile de liquidités internationales pour éviter la propagation des crises financières et limiter leurs effets préjudiciables. Les institutions financières internationales doivent améliorer les facilités de crédit grâce à des mécanismes transparents, concertés et non discriminatoires qui aident les pays en difficulté à retrouver rapidement leur solvabilité et leur accès aux marchés financiers internationaux. Nous exhortons de même le secteur financier privé à jouer un rôle actif et constructif dans la prévention ou le règlement des crises.

34. Nous suggérons de compléter le renforcement du système financier mondial en accélérant le développement des institutions financières régionales et sous-régionales et en tirant parti de leurs avantages comparatifs, en encourageant la coordination et le non-chevauchement de leurs activités.

35. Nous soulignons l'importance de la réunion de haut niveau sur le financement du développement convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'an 2001, laquelle réunira la communauté internationale et les institutions financières et commerciales les plus éminentes. Cette assemblée constituera une occasion propice à l'adoption des mesures nécessaires pour continuer de stimuler la réforme et le renforcement du système financier international.

36. Outre le fait de pouvoir prévenir et affronter efficacement les crises externes, le nouveau système financier international doit pouvoir offrir un cadre favorisant l'accès aux ressources à long terme et à une assistance technique à l'appui du développement économique et social, et financer des projet sociaux et d'infrastructure. Tout cela s'avère indispensable si l'on veut réduire la pauvreté, élever les niveaux de vie des populations et renforcer les politiques de soutien ainsi que les systèmes de sécurité sociale afin d'améliorer sensiblement les conditions de vie dans notre région.
